



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 6 février 2023 à 19h 30.

**Présences :** M. Mario Desbiens, Maire  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
M. Bernard Girard, conseiller # 2  
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3  
M. Jacques Vachon, conseiller # 4  
M. Jonathan Boily, conseiller # 5

**Absences :** M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

#### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant le point suivant en divers : a) Budget – tournoi de hockey.

#### **RÉSOLUTION CM2023-16**

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
  - A) *Séance ordinaire du 11 janvier 2023*
4. Correspondances :
  - a) *Une lettre du Collectif du 8 Mars Lac-Saint-Jean Est*
  - b) *Une lettre de la Véloroute des bleuets*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de janvier 2023
7. Adoption du règlement 384-22 modifiant le programme de mise aux normes des installations septiques
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement 388-23 concernant des modifications au règlement de zonage
9. Adoption du premier projet de règlement 388-23 concernant une modification au règlement de zonage
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement 389-23 concernant l'hébergement touristique
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement 390-23 relatif à la démolition des immeubles
12. Officialisation – Chemin Thibault
13. Officialisation – Chemin de la Chute-à-Welley
14. Contribution annuelle pour le Transport adapté Lac-Saint-Jean
15. Acceptation d'une soumission – module d'entraînement
16. Nomination d'un administrateur - Office Municipal d'Habitation Jeannois



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

17. Approbation de la liste des personnes endettées envers la corporation selon l'article 1022 du code municipal
18. Autorisation de transmettre la liste approuvée des personnes endettées envers la corporation selon l'article 1023 du code municipal
19. Nom Parc nationale du Lac-Saint-Jean
20. Acceptation d'une soumission – Service juridique pour le regroupement de services en urbanisme
21. Acceptation d'une soumission – Service en ressources humaines pour le regroupement de services en urbanisme
22. Acceptation d'une soumission – rayonnage pour la bibliothèque
23. Autorisation de signature – entente intermunicipale en sécurité civile
24. Dépôt – déclaration des intérêts pécuniaires des élus
25. Dépôt – rapport d'inspection des ponts 2022
26. Rétractation de promesse d'achat – Ruisseau Jaune
27. Divers :
  - a) Budget – tournoi de hockey
  - b) \_\_\_\_\_
28. Période des questions
29. Levée de l'assemblée

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

- a) *Séance ordinaire du 11 janvier 2023*

#### **RÉSOLUTION CM2023-17**

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023.

#### **4- CORRESPONDANCE**

- a) Une lettre du Collectif du 8 mars Lac-Saint-Jean Est concernant une demande d'aide financière en vue d'une soirée-bénéfice. Le conseil n'entend pas donner suite à la demande.
- b) Une lettre de la Véloroute des bleuets concernant une invitation à l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 23 février prochain.

#### **5 -RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

#### **6 -APPROBATIONS DES COMPTES**

##### **RÉSOLUTION CM2023-18**

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	116 0891.59 \$
Comptes déjà payés	122 858.10 \$
TOTAL	330 066.51 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

### 7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 384-22 MODIFIANT LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPÉTIQUES

#### RÉSOLUTION CM2023-19

**CONSIDÉRANT** le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement permettent le maintien de la qualité de l'écosystème des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général de la municipalité et assurent un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la municipalité de Sainte-Monique de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Monique a un inventaire des installations septiques déficientes situées sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté le règlement 364-20 visant la mise aux normes des installations septiques et qu'elle désire le modifier afin de préciser les modalités de remboursement de l'aide financière;

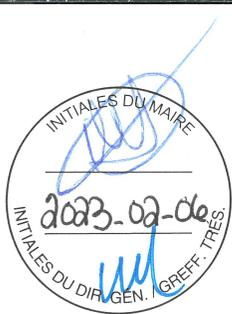
**CONSIDÉRANT** que par ce programme, la municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables;

**CONSIDÉRANT** que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyée par M. Bernard Girard et unanimement résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 384-22 visant à modifier le Programme de mise aux normes des installations septiques.

### **8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 388-23 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

M. Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 388-23 visant des modifications au règlement de zonage de la municipalité.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

### **9- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 388-23 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

#### **RÉSOLUTION CM2023-20**

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le premier projet de règlement 388-23 concernant des modifications au règlement de zonage.

### **10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 389-23 CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

M. Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 389-23 concernant l'hébergement touristique.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

### **11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 390-23 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

M. Jonathan Boily, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 390-23 concernant la démolition des immeubles.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

### **12- OFFICIALISATION – CHEMIN THIBAUT**

#### **RÉSOLUTION CM2023-21**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire officialiser le nom d'une nouvelle rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de construction résidentielle seront réalisés dans cette rue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- Que le conseil municipal de Sainte-Monique officialise l'appellation « Chemin Thibault » qui est la rue en partance du chemin de la Chute-à-Welley et prend la direction Ouest pour se terminer par un rond de virage.
- Que copie de cette résolution soit signifiée à la Commission toponymie du Québec.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 13- OFFICIALISATION – CHEMIN DE LA CHUTE-À-WELLEY

#### RÉSOLUTION CM2023-22

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire officialiser le nom d'une nouvelle rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de construction résidentielle seront réalisés dans cette rue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- Que le conseil municipal de Sainte-Monique officialise l'appellation « chemin de la Chute-à-Welley » qui est la rue en partance du Rang 12 et prend la direction Nord pour se rendre jusqu'au débarcadère à bateau de la Chute-à-Welley.
- Que copie de cette résolution soit signifiée à la Commission toponymie du Québec.

### 14- CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN

#### RÉSOLUTION CM2023-23

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2023 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité accepte, séance tenante, de participer financièrement aux activités de la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est en acceptant les prévisions budgétaires 2023 selon les modalités suivantes :

- la municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 un montant de 1 842 \$ à être versé en un versement pour le 31 mars 2023;
- ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 583 400 \$, devant être défrayé pour le service, régulier de Transport adapté Lac-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2023;
- de plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 15- PROJET PARC D'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEURE

#### RÉSOLUTION CM2023-24

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire augmenter son offre services en sports et loisir par l'installation d'un parc d'entraînement extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** municipalité a reçu une subvention défrayant 75 % des dépenses liées à l'installation d'un parc d'entraînement extérieur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Jambette » au montant de 50 229.59 \$ taxes incluses par l'Achat et l'installation d'un parc d'entraînement extérieure.

### 16- NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR – OFFICE MUNICIPAL JEANNOIS

#### RÉSOLUTION CM2023-25

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascals Gauthier et résolu à l'unanimité des membres de nommer, séance tenante, M. Jonathan Boily, conseiller, à titre de représentant de la municipalité sur le conseil d'administration de l'Office Municipale Jeannois.

### 17- APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION CM2023-26

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 17 mars 2023.

### 18- AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE APPROUVÉE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION CM2023-27

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, une liste des personnes endettées envers la Corporation a été soumise au Conseil;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Corporation incluant les intérêts à ce



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

jour en retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 17 mars 2023 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du Code municipal.

Il est en outre résolu que M. Mario Desbiens, maire, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes s'il y a lieu.

### 19- NOM PARC NATIONAL DU LAC-SAINT-JEAN

#### **RÉSOLUTION CM2023-28**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire du *Parc National de la Pointe-Taillon* a été agrandi de façon importante dans les dernières années en incluant entre autres les secteurs du Camp de touage du secteur St-Gédéon et les îles entre les deux secteurs;

**CONSÉDÉRANT QUE** le nom actuel du Parc sème la confusion chez les touristes qui désirent accéder à ses nouveaux secteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des partenaires et représentants des municipalités concernées ou limitrophes au Parc National de la Pointe-Taillon ont été consultés sur la possibilité de changer le nom du parc afin de faciliter l'accès aux différents secteurs;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique approuve la modification du nom du Parc National de la Pointe-Taillon pour le Parc National du Lac-Saint-Jean.

Il est également résolu que chacun des sous-secteurs devra être reconnu et identifié clairement tel qu'énoncé : Secteur Pointe-Taillon, Secteur Camp de Touage et Secteur des îles.

### 20- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICE JURIDIQUE POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES EN URBANISME DU SECTEUR NORD

#### **RÉSOLUTION CM2023-29**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Lamarche, Saint-Nazaire, l'Ascension, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot et Sainte-Monique travaille à la création d'une régie intermunicipale de service pour la mise en commun de services municipaux dont entre autres l'inspection et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires ont déposé une demande d'aide financière au Fonds des Régions et Ruralités qui a été approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** la part des coûts non subventionnés associés à la création de cette nouvelle régie intermunicipale de services sera également séparée entre les six municipalités partenaires;

**CONDÉRANT QUE** les municipalités partenaires ont mandaté par résolution la municipalité de Sainte-Monique pour qu'elle agisse en leur nom dans le processus de création de cette nouvelle régie intermunicipale;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la proposition de *Simard, Boivin, Lemieux avocats* d'un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour des services juridiques pour la rédaction d'une entente visant la création d'une régie intermunicipale de services.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 21- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES EN URBANISMES

#### RÉSOLUTION CM2023-30

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Lamarche, Saint-Nazaire, l'Ascension, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot et Sainte-Monique travaille à la création d'une régie intermunicipale de service pour la mise en commun de services municipaux dont entre autres l'inspection et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires ont déposé une demande d'aide financière au Fonds des Régions et Ruralités qui a été approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** la part des coûts non subventionnés associés à la création de cette nouvelle régie intermunicipale de services sera également séparée entre les six municipalités partenaires;

**CONSDÉRANT QUE** les municipalités partenaires ont mandaté par résolution la municipalité de Sainte-Monique pour qu'elle agisse en leur nom dans le processus de création de cette nouvelle régie intermunicipale;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la proposition de *Pro Gestion* d'un montant maximal de 4 500 \$ plus les taxes applicables pour des services professionnels en ressources humaines pour la rédaction d'une politique de travail complète pour la nouvelle régie intermunicipale de services.

### 22- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – RAYONNAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

#### RÉSOLUTION CM2023-31

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire déménager sa bibliothèque municipale dans de nouveaux locaux situés dans l'hôtel de ville;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de *Raysources* au montant de 42 224.57 \$ taxes incluses pour le rayonnage complet de la nouvelle bibliothèque municipale.

### 23- AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE

#### RÉSOLUTION CM2023-32

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer l'entente intermunicipale en sécurité civile.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 24- DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

#### RÉSOLUTION CM2023-33

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'accepter le dépôt de la liste mise à jour de déclaration d'intérêt pécuniaire des élus municipaux.

### 25- DÉPÔT – RAPPORT D'INSPECTION DES PONTS 2022

#### RÉSOLUTION CM2023-34

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres d'accepter le dépôt du rapport d'inspection des ponts soumis par le Ministère des Transports du Québec.

### 26- RÉTRACTATION DE PROMESSE D'ACHAT – RUISSEAU JAUNE

#### RÉSOLUTION CM2023-35

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre d'Achat de la part de M. Samuel Fortin pour l'achat du terrain # 3 dans le secteur du Ruisseau Jaune;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Samuel Fortin a fait parvenir le 12 janvier 2023 une lettre dans laquelle il désire retirer son offre d'Achat en raison de difficultés financières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jonathan Boly, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, la demande de rétractation de M. Samuel Fortin pour le terrain # 3 du secteur du Ruisseau Jaune.

#### 27- DIVERS :

a) *Tournoi de hockey – les blaireaux*

Résolution cm2023-36

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, un budget 3 000 \$ sous forme d'avance de fonds remboursable pour le comité organisateur du Tournoi des blaireaux.

b) \_\_\_\_\_

### 28- PÉRIODE DE QUESTIONS

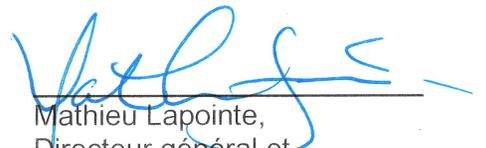
*Aucune question.*

### 29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### RÉSOLUTION CM2023-37

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

  
Mario Desbiens,  
Maire

La séance est levée à 20h 20  
  
Mathieu Lapointe,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier